



NOTE D'INFORMATION

CONVENTION –CADRE SITE QUALIFIANT

Les différents diplômes du travail social ont depuis ces dernières années subis de profonds changements. Le principe de l'alternance entre formation en centre de formation et terrain reste un des fondements de ces diplômes, et la place des établissements accueillant les stagiaires est réaffirmée. Sur cet aspect, les différents arrêtés ministériels attribuent aux établissements un rôle dit de « site qualifiant ».

La reconnaissance de cette qualité se fait sous forme conventionnelle entre l'établissement accueillant et celui de formation. À cette fin vous trouverez ci-jointe une convention dite de « Site qualifiant ». Celle-ci une fois **signée et complétée** restera valable dans nos relations quel que soit le diplôme pour lequel vous avez accepté de recevoir un ou plusieurs stagiaires.

Cela n'enlève en rien la nécessité d'établir, comme par le passé, une convention de stage, nominative celle-là, pour contractualiser la présence de nos étudiants dans vos établissements. De même les différents documents que vous connaissez (objectifs pédagogiques du stage, fiches ou livrets de liaison, fiches d'évaluation, etc.) restent valables.

Nous avons voulu que ce document « convention-cadre site qualifiant » soit simple et ne comporte pas d'exigences trop lourdes.

Nous vous remercions en outre, de ne pas omettre de cocher les domaines de compétences auxquels vous contribuez.

Madame Marie-Adélaïde CHRIST de ALMEIDA
Directrice



Institut de formation au
travail éducatif et social

N° de CONTACT : 8869

CONVENTION-CADRE

SITE QUALIFIANT

La présente convention règle les rapports entre les soussignés :

L'IFCAAD
12 rue Jean Monnet
BP 45
67311 SCHILTIGHEIM CEDEX

désigné ci-après par le terme « **L'établissement de formation** »
représenté par Marie-Adélaïde CHRIST de ALMEIDA, en qualité de Directrice

d'une part,

et XXXXX
XXXXXXXXX
XXXXXXXXX

Désigné(e) ci-après par le terme « **L'organisme d'accueil** »
représenté par le Directeur

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 :

L'établissement de formation s'engage à :

- Présenter son projet pédagogique
- Spécifier les modalités d'accompagnement des stagiaires
- Nommer les référents pédagogiques chargés du suivi des stagiaires
- Présenter les modalités de partenariat avec le référent professionnel

Article 2 :

Le site qualifiant, organisme d'accueil en stage inscrit dans le champ social et médico-social participe à la construction du socle professionnel. Il s'engage à :

- Mettre à la disposition des stagiaires les ressources institutionnelles nécessaires à l'acquisition des domaines de compétences professionnelles selon le métier préparé
- Fédérer les équipes autour de l'accueil et du projet des stagiaires
- Nommer un référent professionnel
 - garant de la cohérence globale de chaque projet de stage
 - et participant à la certification des stagiaires
- Communiquer à l'organisme de formation le nom du référent professionnel

Article 3 :

La présente convention concerne les domaines de compétences suivants relatifs au diplôme d'État de :

Moniteur-Éducateur

- DC1* *Accompagnement social et éducatif spécialisé*
- DC* *Travail en équipe pluri-professionnelle*

Aide Médico-Psychologique

- DC2* *Accompagnement éducatif et aide individualisée dans les actes de la vie quotidienne*
- DC3* *Animation de la vie sociale et professionnelle*
- DC4* *Soutien médico-psychologique*
- DC5* *Participation à la mise en place et au suivi du projet personnalisé*

Conseiller en Économie Sociale et Familiale

- DC1* *Conseil et expertise dans les domaines de la vie quotidienne*
- DC2* *Intervention sociale*
- DC3* *Communication professionnelle*
- DC4* *Implication dans les dynamiques partenariales*

Technicien d'Intervention Sociale et Familiale

- DC1* *Conduite de projet d'aide à la personne*
- DC4* *Transmission des savoirs et des techniques nécessaires à l'autonomie des personnes dans leur vie quotidienne*
- DC5* *Contribution au développement de la dynamique familiale*
- DC6* *Accompagnement social vers l'insertion*

Auxiliaire de Vie Sociale

- DC2 *Accompagnement et aide individualisée dans les actes essentiels de la vie quotidienne*
- DC5 *Participation à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du projet individualisé*
- DC6 *Communication professionnelle et vie institutionnelle*

Article 4 :

La présente convention est renouvelée par tacite reconduction.

Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans préjudice sur la fin des stages en cours.

Fait en deux exemplaires, à Schiltigheim, le2012

Pour l'IFCAAD
Mme M.-A. CHRIST de ALMEIDA
Directrice
(Cachet/Signature)

Pour.....
.....
.....
(Cachet/Signature)